



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

8 septembre 2010

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2005 (JO du 13 juin 2007)

BENEMIDE 500 mg, comprimé sécable
B/30 (CIP : 301 048-2)

Laboratoire BOUCHARA-RECORDATI

Probénécide

Liste II

Code ATC : M04AB01

Date de l'AMM : 15/12/1997

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

- « Goutte tophacée ou non, en l'absence d'hyperuraturie
- Hyperruricémie symptomatique primitive ou secondaire sans insuffisance rénale
- Adjuvant de la pénicillinothérapie. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS-EPPM (CMA novembre 2009) cette spécialité a fait l'objet de 6 000 prescriptions. Le faible nombre de prescription ne permet pas l'analyse qualitative des données.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par BENEMIDE dans le traitement de la goutte et de l'hyperuricémie est modéré.

Le service médical rendu par BENEMIDE dans le traitement adjuvant de la pénicillinothérapie est insuffisant

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications « Goutte tophacée ou non, en l'absence d'hyperuraturie » et « hyperruricémie symptomatique primitive ou secondaire sans insuffisance rénale » et aux posologies de l'A.M.M.

Avis défavorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication « Adjuvant de la pénicillinothérapie » et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique